



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°43 du 20 mars 2019

**Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Pôle recrutement - concours**

Arrêté n°2019-01-280 du 18 mars 2019, fixant les modalités d'ouverture du concours
d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
Région Occitanie – session 2019



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE
Pôle recrutement-concours

Arrêté N° 2019/01/280 fixant les modalités d'ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer - Région Occitanie - session 2019

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Pascal OTHÉGUY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;
 - VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;
 - VU la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les services localisés en région Occitanie.

ARTICLE 2 : Deux centres d'examen sont ouverts pour la région Occitanie, l'un dans le département de la Haute-Garonne et l'autre dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le nombre de postes est arrêté à 28, se décomposant comme suit :

PERIMETRES	POSTES EXTERNES : 22	POSTES INTERNES : 6
Préfecture	9 postes	Néant
Police nationale	11 postes	5 postes
Juridiction administrative	1 poste	1 poste
Office français de l'immigration et de l'intégration	1 poste	Néant

ARTICLE 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 22 mars 2019**.

La clôture des inscriptions par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) et télématique (23h59 heure de Paris, terme de rigueur) est fixée au **lundi 22 avril 2019**.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions par voie télématique sont à effectuer :

- soit sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr à la rubrique « actualités – recrutements et concours »).

- soit sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr à la rubrique Publications/recrutement et concours).

Pour les inscriptions par voie postale, le formulaire d'inscription peut-être téléchargé sur le site de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) ou sur le site de la préfecture de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) ou est à demander par courrier accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4) au tarif en vigueur, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
DRHM/BRHAS – Pôle recrutement-concours
Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (*préciser interne ou externe*)
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 02

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

ARTICLE 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 7 : Des correcteurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pascal OTHEGUY